

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

POUR LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Septembre 2021

TABLE DES MATIERES

MESSAGE DU PRESIDENT.....	3
OBJECTIFS ET DESTINATAIRES.....	4
8 ENGAGEMENTS POUR DES RAPPORTS RESPONSABLES AVEC LES FOURNISSEURS	5
1. Traiter avec honnêteté et éthique les fournisseurs.....	5
2. Lutter contre la corruption et le blanchiment d’argent.....	5
3. Refuser des cadeaux, repas, divertissements et autres courtoisies commerciales	5
4. Eviter les conflits d’intérêt.....	6
5. Utilisation responsable des informations et des actifs	6
6. Respecter les droits de propriété intellectuelle.....	6
7. Protéger l’intégrité personnelle.....	6
8. Protéger l’environnement.....	6
10 ENGAGEMENTS ATTENDUS DE LA PART DES FOURNISSEURS.....	7
1. Respecter les lois et règlements nationaux et internationaux	7
2. Respecter les droits de l’Homme	7
3. Veiller à la diversité.....	8
4. Réduire la dépendance économique	8
5. Assurer la confidentialité des informations / Utilisation responsable des informations et des actifs	9
6. Lutter contre la corruption et le blanchiment d’argent.....	9
7. Refuser des cadeaux, repas, divertissements et autres courtoisies commerciales	9
8. Eviter les conflits d’intérêts.....	10
9. Lutter contre les pratiques de concurrence déloyale	10
10. Respecter l’environnement.....	10
MISE EN ŒUVRE ET CONTRÔLE DE LA CONFORMITE	11
1. Gestion des non-conformités et signalement des anomalies.....	11
2. Des audits peuvent être conduits	11
3. Registres et rapports financiers	12
4. Mesures correctives ou sanctions pouvant être appliquées	12

MESSAGE DU PRESIDENT



Chez Sommet Education, contribuer à un avenir meilleur nous tient à cœur depuis longtemps. En tant qu'éducateurs, nous avons pour mission de faire ce qu'il y a de mieux pour les générations futures et c'est un rôle important qui nous permet d'associer éducation et Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Chez Sommet Education, la RSE est un facteur essentiel de création de valeur. En tant que leader mondial dans notre secteur, Sommet Education agit en faveur d'un développement intégrant plus de critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance.

La stratégie RSE de Sommet Education est guidée par les objectifs de développement durable de l'ONU. Au travers d'actions locales et globales, nous nous engageons à utiliser notre position de leader pour déclencher des changements significatifs, en nous concentrant sur les 5 objectifs de développement durable suivants :

- Bonne santé et bien-être
- Éducation de qualité
- Travail décent et croissance économique
- Consommation et production responsables
- Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Aujourd'hui, Sommet Education souhaite impliquer l'ensemble de ses partenaires commerciaux dans une démarche responsable. Nous souhaitons que les principes d'éthique, de professionnalisme, de transparence et de confiance mutuelle représentent le fondement de nos relations commerciales. Nous souhaitons également partager avec nos partenaires commerciaux les mêmes objectifs et valeurs.

Ce Code est le cadre de référence établi par Sommet Education pour toute relation commerciale et représente un élément essentiel lors de la conclusion ou du renouvellement de contrat avec toute partie externe.

Prendre soin du futur est notre engagement. Nous sommes fiers d'assumer cette responsabilité et de créer le meilleur pour l'avenir.

Nous comptons sur votre soutien,

Benoît-Etienne Domenget

Président Directeur Général de Sommet Education

OBJECTIFS ET DESTINATAIRES

Sommet Education souhaite être reconnu comme une société responsable dont les actions sont conformes aux exigences des standards internationaux. Conscient des enjeux et opportunités de progrès existants sur la chaîne d’approvisionnement, Sommet Education a décidé de formaliser un ensemble de directives permettant de promouvoir un comportement responsable.

Sommet Education s'engage à agir de manière honnête et éthique. Nous attendons la même chose de toute relation commerciale avec l’ensemble de nos prestataires et partenaires (désignés ci-après collectivement les "**fournisseurs**" pour faciliter la lecture de ce code).

Le Code de Conduite et d’Éthique pour les employés établit des principes de comportement appropriés et de conduite éthique pour les collaborateurs de Sommet Education. Ce Code ci établit des normes similaires pour tous nos fournisseurs.

Avec ce Code, Sommet Education ne vise pas seulement à protéger ses intérêts commerciaux mais souhaite également garantir et promouvoir une approche responsable sur l’ensemble de sa chaîne d’approvisionnement.

Tous les engagements énoncés dans ce Code doivent être traités avec la même importance, sans tenir compte de l’ordre dans lequel ils sont présentés.

En outre, il est de la responsabilité du fournisseur de communiquer, de former et de faire preuve de diligence afin de s’assurer que les principes de ce Code sont suivis et respectés par ses propres employés, agents et fournisseurs.

Ce Code définit les normes minimales à respecter par chaque partenaire ; il ne remplace pas la législation nationale et internationale applicable, à laquelle les fournisseurs doivent strictement se conformer.

Dans ce Code, les références à « **Sommet Education** » incluent Sommet Education Sàrl ainsi que ses filiales y compris celles opérant sous les noms de Sommet Education, Les Roches, Glion Institute of Higher Education ou École Ducasse. Ce Code s'applique à tous les fournisseurs de biens ou de services ou à toute autre personne engagée dans une relation d'affaires avec une entité du groupe Sommet Education, de même qu’à leurs société mère, filiales ou affiliées, leurs employés, agents et contractants fournissant des biens ou exécutant des services pour Sommet Education.

8 ENGAGEMENTS POUR DES RAPPORTS RESPONSABLES AVEC LES FOURNISSEURS

Sommet Education est convaincu que la Responsabilité Sociétale des Entreprises (“RSE”) est essentielle à une croissance durable, pour la société comme pour ses fournisseurs. C’est la raison pour laquelle Sommet Education s’engage à appliquer les engagements définis ci-dessous. Un Code de Conduite et d’Éthique pour les employés a également été formalisé et communiqué à l’ensemble des collaborateurs de Sommet Education.

1. Traiter avec honnêteté et de manière éthique les fournisseurs

Lorsqu’une mise en concurrence est décidée, Sommet Education informe ses fournisseurs des règles et critères applicables. Leur sélection sera objective et conforme à ces critères.

2. Lutter contre la corruption et le blanchiment d’argent

Sommet Education a adopté une politique de tolérance zéro en matière de versement ou acceptation de pots-de-vin ou de dessous-de-table. Conformément aux législations applicables, Sommet Education ne verse, directement ou indirectement, aucune forme de rémunération pour service rendu dès lors que de tels versements visent à rémunérer des fonctionnaires ou représentants de gouvernements, des employés d’entités contrôlées par un gouvernement, ou des employés de Sommet Education ou de toute autre organisation, en vue de susciter une décision favorable ou d’obtenir un avantage indu pour la société.

Sommet Education est attentif aux transactions financières effectuées afin de détecter tout blanchiment d’argent, en conformité avec les législations nationales applicables, à travers des mesures telles que la vérification du pays d’origine des fonds, la localisation de la banque concernée, ou l’inscription éventuelle sur une « liste noire ».

Pour plus d’informations sur notre engagement en faveur de la lutte contre la corruption et le blanchiment d’argent, veuillez consulter le Code de Conduite et d’Éthique pour les employés de Sommet Education.

3. Refuser des cadeaux, repas, divertissements et autres courtoisies commerciales

Les collaborateurs de Sommet Education peuvent accepter ou offrir des repas, des divertissements et autres cadeaux d’affaires avec les fournisseurs uniquement s’ils sont raisonnables, peu fréquents et d’un montant modeste, et s’ils sont conformes aux lois, coutumes et pratiques locales.

Pour plus d’informations sur notre politique en matière de cadeaux, repas et divertissements, veuillez consulter le Code de Conduite et d’Éthique pour les employés de Sommet Education.

4. Eviter les conflits d'intérêt

Les collaborateurs de Sommet Education doivent agir dans le meilleur intérêt de Sommet Education lorsqu'ils opèrent pour le compte de Sommet Education. Ils ne doivent avoir aucune relation, financière ou d'un autre ordre, avec un fournisseur qui pourrait être en conflit, ou sembler être en conflit, avec leur obligation d'agir au mieux des intérêts de Sommet Education. Si cela devait être le cas, ils doivent divulguer tous les liens d'intérêt au regard du principe de précaution afin de mieux gérer les circonstances susceptibles de donner l'apparence ou se transformer en un conflit d'intérêts.

Pour plus d'informations sur notre engagement en faveur de la prévention des conflits d'intérêts, veuillez consulter le Code de Conduite et d'Éthique pour les employés de Sommet Education.

5. Utilisation responsable des informations et des actifs

Sommet Education veille à ce qu'aucune information confidentielle de ses partenaires commerciaux ne soit révélée, transmise ou utilisée en dehors de sa relation commerciale avec ces derniers. Après la fin des relations commerciales, les informations confidentielles gardent leur caractère confidentiel conformément aux législations et accords applicables.

Pour plus d'informations sur notre politique en matière de confidentialité, veuillez consulter le Code de Conduite et d'Éthique pour les employés de Sommet Education.

6. Respecter les droits de propriété intellectuelle

En conformité avec les législations et accords applicables, Sommet Education respecte les droits de propriété intellectuelle dont disposent ses fournisseurs et s'engage notamment, sauf accord associé, à ne pas utiliser le nom, les marques, les dessins et modèles protégés de ces derniers, et à éviter toute exploitation illégale de leurs logiciels fournis et de leurs œuvres artistiques ou littéraires protégées.

7. Protéger l'intégrité personnelle

Nous sommes convaincus qu'un cadre de travail sain et bienveillant est la clé du bien-être et de l'estime de soi. Permettre à tous de s'épanouir dans un environnement de travail coopératif et motivant, libre de toute discrimination et de tout harcèlement, est une priorité.

Respecter l'intégrité personnelle d'autrui est une condition indispensable pour préserver un cadre de travail propice au développement de tous et de notre entreprise. A l'inverse, y porter atteinte engendre des risques sur la santé des collaborateurs et la performance de l'entreprise. Par atteinte à l'intégrité personnelle, nous entendons l'ensemble des agressions dirigées contre une personne. Il s'agit de comportements qui transgressent les limites et s'en prennent à l'autre pour l'atteindre dans son estime de soi tels que la discrimination, le harcèlement moral (aussi appelé mobbing) et le harcèlement sexuel.

8. Protéger l'environnement

Sommet Education estime que de bonnes affaires sont synonymes d'un monde meilleur. Sommet Education encourage l'application de normes environnementales élevées au sein de notre entreprise et attend de la part de nos fournisseurs l'application de ces mêmes standards.

10 ENGAGEMENTS ATTENDUS DE LA PART DES FOURNISSEURS

Sommet Education requiert de ses fournisseurs qu'ils se conforment au présent Code et s'engagent à le respecter. Les fournisseurs sont invités à mettre en place tout plan d'actions correctives qui s'avérerait nécessaire pour se conformer aux engagements listés ci-après. Ils sont invités à sensibiliser leurs propres partenaires commerciaux afin de garantir la responsabilité de tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement.

1. Respecter les lois et règlements nationaux et internationaux

Nos fournisseurs respectent toutes les lois et règlements applicables à leurs activités, dans chaque pays où ils exercent leur métier. En cas d'absence desdites normes, ils doivent, à minima, respecter et faire respecter, dans la mesure du possible, les engagements définis dans ce Code.

2. Respecter les droits de l'Homme

Nos fournisseurs s'engagent à promouvoir, respecter et faire respecter les droits de l'Homme dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ils doivent s'assurer que les conditions de travail de leurs employés sont dignes et conformes aux législations locales et internationales applicables. En cas de contradiction entre les dispositions législatives et réglementaires et les principes établis dans ce Code, les dispositions les plus favorables aux employés prévaudront.

a) Prohiber le travail des enfants

Nos fournisseurs n'emploient pas de personnes qui n'ont pas l'âge minimal requis par les lois de chaque pays où ils exercent leurs activités. A défaut d'âge minimal réglementaire, ils devront respecter les dispositions de la convention n°138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail à cet égard.

b) Ne pas avoir recours au travail forcé et à l'esclavage

Nos fournisseurs s'engagent à ne pas recourir à tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas engagé de son plein gré. Sont également interdits la détention des papiers d'identité de l'employé ainsi que le paiement d'un dépôt de garantie à l'embauche. Nos fournisseurs ne peuvent pas pratiquer ou bénéficier d'aucune forme de servitude, de traite des êtres humains ou d'esclavage et devront respecter les dispositions de la convention n°29 de l'Organisation Internationale du Travail.

c) Verser une rémunération juste

Nos fournisseurs respectent le droit des employés de recevoir une rémunération juste, qui soit suffisante pour leur assurer un niveau de vie décent ainsi qu'à leur famille. La rémunération versée aux employés doit être au moins égale au salaire minimum fixé par la législation du pays dans lequel le travail est effectué. Elle devra être versée sans retard, régulièrement et entièrement en devises ayant cours légal.

d) Assurer des horaires de travail décents

Nos fournisseurs veillent à ce que leurs employés soient tenus à un horaire de travail et bénéficient de jours de congé conformes aux dispositions législatives et réglementaires du pays où ils exercent leurs activités.

e) Assurer l'absence de discrimination, de harcèlement et de traitement inhumain

Nos fournisseurs s'interdisent d'exercer toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, l'état de santé, la situation familiale, grossesse, les opinions politiques, l'appartenance syndicale, la situation de handicap ou toute autre forme de discrimination notamment à l'embauche ou pour tout accès à une formation, une promotion, etc.

Toutes les formes de harcèlement, menaces de violence, abus, coercitions et punitions corporelles des employés sont inadmissibles et intolérables. Nos fournisseurs assurent à leurs employés un traitement digne et humain.

f) Protéger la santé et assurer la sécurité et l'hygiène sur les lieux de travail

Nos fournisseurs analysent et évaluent les risques potentiels de santé et de sécurité au sein de leur entreprise afin de mettre en œuvre les processus appropriés pour les éviter et pour y remédier, le cas échéant.

3. Veiller à la diversité

Nos fournisseurs encouragent la diversité au sein de leur entreprise et prennent des mesures pour la promouvoir.

4. Réduire la dépendance économique

Nos fournisseurs doivent diversifier leur clientèle afin d'éviter toute dépendance économique vis-à-vis de Sommet Education. Ils informent Sommet Education, dans les plus brefs délais, de tout risque de dépendance économique afin de mettre en place les mesures correctives nécessaires, pouvant aller jusqu'à une réduction significative des relations commerciales avec Sommet Education.

5. Assurer la confidentialité des informations / Utilisation responsable des informations et des actifs

Les fournisseurs se doivent de protéger les actifs et informations de Sommet Education. Les fournisseurs ayant accès à des actifs de Sommet Education, que ceux-ci soient matériels ou immatériels, ne doivent les utiliser que dans le cadre de la permission accordée par Sommet Education et pour les besoins de l'engagement agréé avec Sommet Education.

Les fournisseurs qui ont accès à des informations confidentielles de Sommet Education ne doivent en aucun cas partager ces informations avec qui que ce soit à moins d'y être autorisés par Sommet Education. Si un fournisseur croit qu'il a eu accès par erreur à des informations confidentielles de Sommet Education, il doit immédiatement en informer son contact chez Sommet Education et s'abstenir de diffuser ces informations. Les fournisseurs ne doivent pas partager avec qui que ce soit chez Sommet Education des informations relatives à toute autre personne ou organisation s'ils sont soumis à une obligation contractuelle ou légale de ne pas partager ces informations.

Les informations individuelles, concernant Sommet Education ou ses collaborateurs, recueillies ou détenues par ses fournisseurs ou prestataires doivent être strictement cantonnées à un principe d'utilisation limitée et dans le strict respect des réglementations applicables en matière de protection des données.

6. Lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent

Dans le cadre de toute transaction, en tant que fournisseur de Sommet Education, ou impliquant Sommet Education, les fournisseurs ne doivent en aucun cas offrir ou remettre un quelconque bien de valeur, directement ou indirectement, à quiconque, y compris des fonctionnaires ou représentants de gouvernements, des employés d'entités contrôlées par un gouvernement, ou des employés de Sommet Education ou de toute autre organisation, afin d'obtenir un avantage ou un bénéfice indu dans la conduite des affaires.

Les fournisseurs agissant au nom ou pour le compte de Sommet Education doivent se conformer à toutes les lois locales applicables en matière de lutte anti-corruption. Les fournisseurs doivent tenir une comptabilité écrite de tous les paiements (y compris les cadeaux, les repas, les divertissements ou tout autre élément de valeur) effectués au nom ou pour le compte de Sommet Education, ou sur des fonds fournis par Sommet Education. Les fournisseurs doivent pouvoir fournir une copie de cette comptabilité à Sommet Education sur simple demande.

Nos fournisseurs luttent contre le blanchiment d'argent dans chaque pays où ils exercent leur activité. Ils doivent redoubler de vigilance vis-à-vis des transactions financières effectuées afin de détecter toute irrégularité (vérification du pays d'origine des fonds et de l'entité de paiement concernée, localisation de la banque et sa non-inscription sur une « liste noire », etc.).

7. Refuser des cadeaux, repas, divertissements et autres courtoisies commerciales

Les collaborateurs de Sommet Education peuvent accepter ou offrir des repas, des divertissements et autres cadeaux d'affaires avec les fournisseurs uniquement s'ils sont raisonnables, peu fréquents et d'un montant modeste, et s'ils sont conformes à la législation, aux coutumes et aux pratiques locales. Dans certains cas, les collaborateurs de Sommet Education peuvent être soumis à des limitations sur la valeur des cadeaux d'affaires qui peuvent être donnés ou reçus. Dans tous les cas, les collaborateurs de Sommet Education ne doivent jamais offrir ou accepter de telles prestations dans des circonstances où elles pourraient affecter, ou sembler affecter, la prise de décision. Et ils ne doivent jamais donner ou recevoir de l'argent liquide.

Nous attendons également de la part de nos fournisseurs qu'ils respectent ces restrictions avec Sommet Education ainsi qu'avec leurs propres fournisseurs.

8. Éviter les conflits d'intérêts

Les collaborateurs de Sommet Education doivent agir dans le meilleur intérêt de Sommet Education lorsqu'ils opèrent pour le compte de Sommet Education. Ils ne doivent avoir aucune relation, financière ou d'un autre ordre, avec un fournisseur qui pourrait être en conflit, ou sembler être en conflit, avec leur obligation d'agir au mieux des intérêts de Sommet Education. Si cela devait être le cas, ils doivent divulguer tous les liens d'intérêt au regard du principe de précaution afin de mieux gérer les circonstances susceptibles de donner l'apparence ou se transformer en un conflit d'intérêts. Les fournisseurs ne devraient avoir aucune relation financière avec un collaborateur de Sommet Education avec lequel le fournisseur pourrait interagir dans le cadre de son engagement envers Sommet Education. Les fournisseurs doivent veiller à ce que toute relation personnelle avec un collaborateur de Sommet Education ne soit pas utilisée pour influencer son jugement professionnel. Si un fournisseur a une relation familiale ou d'un autre ordre avec un collaborateur de Sommet Education pouvant représenter un conflit d'intérêts, le fournisseur doit le divulguer à Sommet Education ou s'assurer que le collaborateur en question le fasse.

9. Lutter contre les pratiques de concurrence déloyale

Nos fournisseurs prennent toute mesure permettant d'éviter les pratiques de concurrence déloyale. Ils s'engagent notamment à ne pas participer à des ententes et/ou abus de position dominante.

10. Respecter l'environnement

Nos fournisseurs s'engagent à respecter le cadre législatif et réglementaire nationale ou internationale en matière de droit de l'environnement.

Ils adoptent le principe de précaution : ils détectent, identifient et évaluent les risques environnementaux potentiels et prennent toutes les mesures appropriées pour les atténuer ou les éliminer.

Nous encourageons vivement nos fournisseurs à minimiser leur impact sur l'environnement :

- en contribuant à la lutte contre le changement climatique,
- en réduisant leur consommation d'énergie, leurs émissions de CO2 et leur consommation d'eau,
- en limitant leur impact sur la biodiversité en lien avec l'utilisation de matières premières et la production de déchets et de rejets
- en diminuant l'utilisation de ressources non renouvelables ou de produits non respectueux de l'environnement.

MISE EN ŒUVRE ET CONTRÔLE DE LA CONFORMITE

L'ambition de Sommet Education est que ce Code anime les relations entre Sommet Education et ses fournisseurs et qu'il soit appliqué à chaque étape des relations d'affaires, en conformité avec les principes susmentionnés.

Par l'acceptation de tout bon de commande, accord ou tout autre document faisant référence au présent Code, le fournisseur s'engage à ce que toutes ses opérations soient soumises aux stipulations contenues dans le présent Code. Ce Code ne crée aucun droit de tiers bénéficiaire pour le fournisseur. Les stipulations et standards de ce Code s'ajoutent aux dispositions de tout accord ou contrat conclu entre le fournisseur et Sommet Education, et ne les remplacent pas.

1. Gestion des non-conformités et signalement des anomalies

Les fournisseurs qui pensent qu'un collaborateur de Sommet Education, ou toute personne agissant au nom ou pour le compte de Sommet Education, a eu un comportement illégal ou inapproprié, ou en cas de doute ou de difficulté rencontrée lors de l'application de ce Code, doivent en discuter ou le signaler à Sommet Education. Les fournisseurs peuvent informer le responsable du collaborateur en question, ou contacter le chef de la conformité au sein de Sommet Education à l'adresse suivante compliance@sommet-education.com.

Les fournisseurs s'engagent également à identifier une personne en charge de veiller à la bonne application de ce Code et qui pourrait être un interlocuteur pour Sommet Education, le cas échéant.

Pour Sommet Education et ses fournisseurs, les personnes qui signalent des violations au présent Code ne feront l'objet d'aucune sanction ou mesure discriminatoire à condition qu'elles aient agi de bonne foi, même si les faits concernant les violations signalées s'avèrent inexacts ou ne sont pas poursuivis. La relation d'un fournisseur avec Sommet Education ne sera pas affectée par le signalement d'une éventuelle mauvaise conduite effectuée de bonne foi par le fournisseur.

2. Des audits peuvent être conduits

Sommet Education se réserve le droit d'auditer ou de faire auditer ses fournisseurs à tout moment, afin de vérifier leur conformité aux exigences du présent Code. Il est fortement recommandé aux fournisseurs d'évaluer périodiquement, par les moyens qu'ils jugent appropriés, l'application de ce Code tant par leurs employés que par leurs propres fournisseurs.

Enfin, les fournisseurs sont invités à transmettre au département RSE de Sommet Education, à l'adresse suivante csr@sommet-education.com, tout document tel que des notations ou des certificats relatifs à une prise en compte des enjeux RSE.

3. Registres et rapports financiers

Les fournisseurs doivent tenir des registres précis sur toutes leurs activités en lien avec Sommet Education, y compris l'enregistrement correct de toutes les dépenses et de tous les paiements. Si le temps de travail d'un employé du fournisseur est facturé à Sommet Education, les relevés d'heures doivent être complets et précis. Les fournisseurs ne doivent pas retarder l'envoi d'une facture ou permettre le report d'une dépense sur une autre période comptable.

4. Mesures correctives ou sanctions pouvant être appliquées

Dans le cas d'écart, d'irrégularités ou de violations avérées de ce Code, les fournisseurs proposeront à Sommet Education un plan d'actions correctives accompagné d'un planning, à l'issue duquel l'écart, l'irrégularité ou la violation ne devra plus exister. Sommet Education pourra, si les fournisseurs en font la demande, accompagner les fournisseurs pour la mise en œuvre de ces mesures en mettant à disposition son expertise. Si, malgré la mise en place de ce plan, le non-respect de ce Code persiste ou si le plan est refusé, Sommet Education sera libre, dans le respect des dispositions légales et contractuelles, de mettre fin aux relations d'affaires avec les fournisseurs concernés.

Sommet Education se réserve le droit de modifier ce document selon les besoins, par exemple pour se conformer aux changements de lois, de réglementation applicable ou de pratiques et procédures au sein du groupe Sommet Education et/ou de ses écoles.

La version la plus récente de ce Code peut être trouvée sur :
<https://learn.sommet-education.com/corporate-social-responsibility>